Commune des Avirons

Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 24 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

29 SEP. 2021

que la convocation du Conseil a été faite le **13 septembre 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF.

Absents : M. Régis BOURDIL – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julia DUBOURG BEGUE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julia DUBOURG BEGUE** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Modification des tarifs de la restauration scolaire

Le tarif de la restauration scolaire est en vigueur depuis le 13 Novembre 2001. Il s'agit d'un tarif unique de 1 euros/repas.

Dans le cadre des politiques publiques portées par la Caisse d'Allocations Familiales, la Commune doit adopter une tarification basée sur le quotient familial.

Aussi, il est proposé au Conseil d'adopter une nouvelle grille de tarification qui s'appliquera au 1er Janvier 2022 soit :

Quotient familial	Tranche tarifaire	Tarifs
0 à 749 €	1	1.00 €
De 750 à 999 €	2	1.10 €
De 1000 à 1 249 €	3	1.20 €
De 1 250 à 1 499 €	4	1.30 €
De 1 500 à 1 749 €	5	1.40 €
De 1 750 à 1 999 €	6	1.50 €
De 2 000 à 2 249 €	7	1.60 €
De 2 250 à 2 449 €	8	1.70 €
De 2 500 à 2 749 €	9	1.80 €
De 2 750 à 2 999 €	10	1.90 €
De 3 000 à plus	11	2.00 €

Pour la mise en place de cette grille au quotient familial, le dernier avis d'imposition en vigueur de l'année sera demandé aux usagers ; à défaut de transmission de ce document à la ville, le tarif maximum sera appliqué lors de la facturation.

Le Conseil est invité à :

- Adopter la grille tarifaire telle que proposée ;
- Décider de les appliquer à compter du 1er Janvier 2022 ;
- Adopter le nouveau règlement de restauration scolaire joint à la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte la grille tarifaire telle que proposée à savoir :

Quotient familial	Tranche tarifaire	Tarifs
0 à 749 €	1	**1**.00 €
De 750 à 999 €	2	**1**.10 €
De 1000 à 1 249 €	3	**1**.20 €
De 1 250 à 1 499 €	4	**1**.30 €
De 1 500 à 1 749 €	5	**1**.40 €
De 1 750 à 1 999 €	6	**1**.50 €
De 2 000 à 2 249 €	7	**1**.60 €
De 2 250 à 2 449 €	8	**1**.70 €
De 2 500 à 2 749 €	9	**1**.80 €
De 2 750 à 2 999 €	10	**1**.90 €
De 3 000 à plus	11	2.00 €

- Décide de les appliquer à compter du 1er Janvier 2022 ;
- Adopte le nouveau règlement de restauration scolaire joint à la présente délibération.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 29 SEP. 2021

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.